



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Saint-Denis, le **30 MARS 2022**

ARRÊTE N° 598

Fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) pour le département de La Réunion

**Le Préfet de la Région et du département de la Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L471-2 et L474-1 ;
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, Monsieur Jacques BILLANT, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 20 novembre 2020 portant nomination de Mme Camille DAGORNE en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2021 portant nomination de Mme Damienne VERGUIN en tant que Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, à compter du 30 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2686 du 30 décembre 2021 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté n° 2813 du 29 novembre 2010 portant autorisation d'un service délégué

à la protection des majeurs et d'un service délégué aux prestations familiales pour l'association Croix-Marine ;

- VU** l'arrêté n° 2814 du 29 novembre 2010 portant autorisation d'un service délégué à la protection des majeurs pour l'association Croix-Rouge française ;
- VU** l'arrêté n° 2815 du 29 novembre 2010 portant autorisation d'un service délégué à la protection des majeurs et d'un service délégué aux prestations familiales pour l'Union départementale des associations familiales de La Réunion (UDAF) ;
- VU** les arrêtés n° 2812 du 29 novembre 2010 portant autorisation d'un service délégué à la protection des majeurs pour l'association pour la protection et l'accompagnement de la personne (APAP) et n° 1835 du 21 juin 2017 portant extension de la capacité dudit service délégué ;
- VU** les arrêtés n° 2238 du 16 novembre 2015, n° 882, n° 883 et n° 884 du 24 mai 2018 portant agrément respectivement de Madame Fabienne Nativel, de Madame Stéphanie Leroy, de Monsieur Yves Mayet et de Madame Nadine Desportes en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel sur le département de La Réunion ;
- VU** les décisions du Groupe hospitalier sud Réunion et de l'Etablissement public de santé mentale de La Réunion et portant désignation de Monsieur Wilfred Lenclume, de Madame Emmanuelle MUSSARD de Madame Corinne Ferrère et de Madame Maleeka CASSIM en qualité de préposés d'établissement ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2686 du 30 décembre 2021 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection au titre de la tutelle, de la curatelle, curatelle renforcée ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de La Réunion :

1) *Ressort du tribunal d'instance de Saint-Pierre.*

I- Personnes morales gestionnaires de service.

- Association pour la protection et l'accompagnement de la personne (APAP)
33, rue Augustin Archambaud 97410 Saint Pierre.

- Délégation départementale de la Croix Rouge Française, service des tutelles,
145, rue Augustin Archambaud CS 10052 97851 Saint-Pierre CEDEX.

- Association Croix Marine, comité de protection tutélaire, 35, Route des
premiers Français CS 70018 97864 Saint-Paul CEDEX.

- Union départementale des associations familiales de La Réunion (UDAF) Patio
des Iris – Beauséjour, 25, impasse des Tisaneurs CS 81040 97838 Sainte-Marie.

II- Personnes physiques exerçant à titre individuel.

- Madame Fabienne NATIVEL, mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
23 rue Augustin Archambaud, 14 Résidence Ombellule 97410 Saint-Pierre.

- Madame Stéphanie LEROY, mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
28 rue des lianes d'or ZA Trois-Mares, 97430 Le Tampon.

III- Personnes physiques préposés d'établissement.

- Monsieur Wilfred LENCLUME, mandataire judiciaire à la protection des
majeurs désigné comme préposé au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion
Site du Groupe Hospitalier Sud BP 350 97448 St Pierre CEDEX.

- Madame Emmanuelle MUSSARD, mandataire judiciaire à la protection des
majeurs désigné comme préposé au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion
Site du Groupe Hospitalier Sud BP 350 97448 St Pierre CEDEX.

2) *Ressort des tribunaux d'instance de Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Benoît.*

I- Personnes morales gestionnaires de service.

- Délégation Départementale de la Croix Rouge Française, service des tutelles, 145, rue Augustin Archimbaud CS 10052 97851 Saint-Pierre CEDEX.
- Association Croix Marine, comité de protection tutélaire, 35, Route des premiers Français CS 70018 97864 Saint-Paul CEDEX.
- Union Départementale des Associations Familiales de La Réunion (UDAF) Patio des Iris – Beauséjour, 25, Impasse des Tisaneurs CS 81040 97838 Sainte-Marie.

II- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur Yves MAYET – EIRL Alcantara, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, BP 17, 97417 Saint-Denis.
- Madame Nadine DESPORTES, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, 52, route de Savannah, 97460 Saint-Paul.

III- Personnes Physiques et services préposés d’Etablissement

- Madame Corinne FERRERE, mandataire judiciaire à la protection des majeurs désignée comme préposée au sein de l’Établissement public de santé mentale de La Réunion (EPSMR) 42, chemin Grand Pourpier 97460 Saint Paul.
- Madame Maleeka CASSIM, mandataire judiciaire à la protection des majeurs désignée comme préposée au sein de l’Établissement public de santé mentale de La Réunion (EPSMR) 42, chemin Grand Pourpier 97460 Saint Paul.

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées au titre de l’article L 471-2 du code de l’action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des Mesures d’accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi établie pour le département de La Réunion :

I- Personnes morales gestionnaires de service :

(Pour l'ensemble des tribunaux d'instance du département de La Réunion)

- Association Croix-Marine, comité de protection tutélaire, 35, Route des premiers Français CS 70018 97864 Saint-Paul CEDEX
- Union départementale des associations familiales de La Réunion (U.D.A.F.) Patio des Iris – Beauséjour, 25, Impasse des Tisaneurs CS 81040 97838 Sainte-Marie.
- Association pour la protection et l'accompagnement de la personne (APAP) 33, rue Augustin Archambaud 97410 Saint Pierre.
- Délégation Départementale de la Croix Rouge Française, service des tutelles, 145, rue Augustin Archambaud CS 10052 97851 Saint-Pierre CEDEX.

II- Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

III- Personnes Physiques et services préposés d'Etablissement : Néant

Article 4 : La liste des personnes habilitées pour être désignées au titre de l'article L 474-4 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF) par les juges des enfants pour exercer des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) est ainsi établie pour le département de La Réunion.

I- Personnes morales gestionnaires de service :

(Pour l'ensemble des tribunaux d'instance du département de La Réunion)

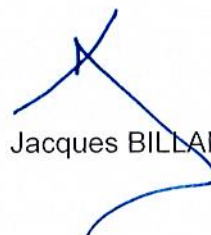
- Association Croix-Marine, comité de protection tutélaire, 35, Route des premiers Français CS 70018 97864 Saint-Paul CEDEX
- Union départementale des associations familiales de La Réunion (U.D.A.F.) Patio des Iris – Beauséjour 25, Impasse des Tisaneurs CS 81040 97838 Sainte-Marie.

II- Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, aux procureurs de La République près les tribunaux de grande instance de Saint-Denis et de Saint-Pierre, aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Benoît et aux juges des enfants des tribunaux de grande instance de Saint-Denis et de Saint-Pierre.

Article 6 : un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 7 : Madame la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Jacques BILLANT